



Le dispositif local d'accompagnement repose sur plusieurs principes fondateurs :

Principe n°1 : Un dispositif participatif, ayant pour principe de base la libre adhésion des structures bénéficiaires et leur participation à chaque étape de l'accompagnement.

Principe n°2 : Une déclinaison locale concertée des objectifs du dispositif, avec l'ensemble des acteurs concernés du territoire : le DLA favorise le développement des activités d'utilité sociale sur son territoire d'intervention. La déclinaison locale des objectifs stratégiques du dispositif peut être l'objet d'une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés du territoire (acteurs représentatifs de l'ESS, collectivités territoriales, services déconcentrés, PLIE, maisons de l'emploi etc. mais également pôles de compétitivité, clusters régionaux, universités, etc.).

Principe n°3 : Une coopération des pilotes DLA avec les partenaires associatifs et de l'ESS pour l'accompagnement des structures : il s'agit de développer des partenariats avec les réseaux représentatifs des bénéficiaires (fédérations, têtes de réseaux, réseaux de l'IAE, etc.) dans le sens d'une coopération globale (information, communication, apport de connaissances sectorielles ou sur le bénéficiaire, contribution au diagnostic, participation au comité de pilotage et/ou comité d'appui, prestation, contribution au suivi, évaluation, etc.).

Principe n°4 : Un cadre d'intervention complémentaire aux dispositifs existants : l'intervention du DLA s'inscrit dans une logique de complémentarité et de subsidiarité aux autres ressources et dispositifs existants sur le territoire. Il peut intervenir en relais d'autres démarches d'accompagnement initiées par les partenaires de son territoire. Il s'articule avec les autres acteurs, dispositifs et offres pour proposer une réponse aux besoins des structures demandeuses : DLA ou orientation vers un autre accompagnement mieux à même de répondre à la problématique posée.

Principe n°5 : Un accompagnement centré sur le projet et les activités : le DLA est au service des structures bénéficiaires du dispositif avant tout. Son action se concrétise par l'accompagnement des activités de ces structures.

Principe n°6 : Un plan d'accompagnement inscrit dans le temps : la base de l'intervention DLA repose sur la mise en place d'un plan d'accompagnement inscrit dans le temps mais délimité dans la durée, qui mobilise les compétences des différents acteurs du territoire (réseaux, partenaires, prestataires, etc.). Ce plan peut prévoir, quand cela est pertinent, plusieurs interventions du dispositif, sur des sujets et à des moments différents, et un même bénéficiaire peut solliciter à plusieurs reprises le dispositif pour l'aider dans son projet.

Principe n°7 : Un repérage continu de prestataires ressources : l'ensemble des acteurs du dispositif participe au repérage de prestataires qualifiés et expérimentés dans le champ des activités d'utilité sociale.